

«Jeu Concours Assur O' Poil TV»

1. Organisation du Jeu

La société HD Assurances
S.A.S. au capital de 600 000 €.
Immatriculée au RCS de Créteil sous le numéro 395 325 053
Siège social : 51/55 rue hoche - 94200 IVRY SUR SEINE
Téléphone : 0805 110 110,

Ci-après, désignée "la Société organisatrice"
Organise un jeu gratuit sans obligation d'achat sur Facebook dénommé «Jeu Concours Assur O' Poil TV»

Le Jeu est organisé uniquement en France métropolitaine pour une durée d'1 mois renouvelable.
L'adresse du site web du Jeu est la suivante : <http://www.assuropoil.tv>

2. Conditions de participation

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine, à l'exclusion des personnels des sociétés organisatrices, de leurs sociétés apparentées et des personnels des sociétés gestionnaires du Jeu, ainsi que de leur famille.

Pour participer il faut mettre en ligne une vidéo ou photo mettant en scène un animal de compagnie (chien ou chat), dans le respect de l'intégrité et de la dignité de celui-ci.

3. Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- Sur le site assuropoil.tv : <http://www.assuropoil.tv>
- Via des bannières sur Internet
- Fan Page
- Tous autres supports publicitaires

4. Dotations mises en jeu

- 400 lots de croquettes de marque partenaire, d'une valeur unitaire de 2 euros.

- En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

5. Modalités de participation au Jeu

La participation au Jeu est subordonnée à l'inscription préalable du joueur sur le site <http://www.assuopoil.tv>

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- se connecté sur le site <http://www.assuopoil.tv>.
- s'inscrire en remplissant l'ensemble des champs obligatoires proposés du formulaire (nom, prénom, avez-vous un chien ou un chat, et adresse électronique)
- cocher la case « j'ai lu et j'accepte le règlement »
- puis valider son inscription
- La participation sera prise en compte au moment où la personne valide son inscription.
- Les participants seront soumis aux conditions générales d'utilisation du site <http://www.assuopoil.tv> et devront les accepter

Les participants sauront après délibération du jury les gagnants des lots. Les critères de sélection sont :

- L'humour
- Le respect de l'animal
- La valeur pédagogique éventuelle

Si le participant qui a joué au Jeu et gagne, il devra remplir un second formulaire dont les champs obligatoires sont : nom, prénom, adresse électronique et adresse postale (adresse, code postal, ville). Le lot sera expédié à l'adresse postale que le participant aura fournie.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

6. Détermination des gagnants

Le jeu concours déclenche après délibération du jury l'attribution d'une des dotations à un participant.

Le jeu concours reste « fermer ». Est ainsi déclaré gagnant un participant qui envoie une vidéo ou une photo sur le site www.assuropoil.tv et que le jury choisit les meilleures vidéos ou photos.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse ; une seule adresse électronique par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

7. Modalités d'obtention de la dotation

Les gagnants recevront leur dotation à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur inscription sur le site Facebook du Jeu dans un délai approximatif de 15 à 20 jours à partir de la fin du jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas de problème d'acheminement des dotations (notamment en cas de retard, de perte et/ou de dommages causés aux dotations). Une fois la dotation expédiée à l'adresse indiquée par le gagnant, la remise de la dotation sera considérée comme ayant été effectuée.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation de la dotation attribuée.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant en raison d'une adresse inexacte ou d'absence du gagnant à l'adresse indiquée sera tenue à sa disposition à l'adresse du Jeu, HD Assurances 51/55 rue Hoche - 94200 Ivry sur Seine pendant un délai de deux mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par courrier passé cette date (cachet de La Poste faisant foi) sera réputé avoir renoncé à celui-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice n'effectuera aucune recherche complémentaire si un gagnant restait injoignable.

8. Acceptation du règlement et accès au règlement

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Celles qui sont que chaque personne ayant participé par l'envoi d'une vidéo nous délivre les droits exclusifs à l'image de celle-ci.

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP CHARBIT RUTH ADJOUTE LAURENT, huissiers de justice associés, située au 63 rue Paradis - BP 233 - 13178 MARSEILLE CEDEX 20.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à la société organisatrice.

Les timbres liés à la demande écrite d'une copie du règlement seront remboursés au tarif lent sur simple demande.

Le présent règlement est disponible sur le site officiel du Jeu www.assuopoil.tv

9. Annulation / Modification du Jeu

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération si les circonstances l'y obligent sans avoir à justifier de cette décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée en aucune manière de ce fait.

Le présent règlement peut être modifié à tout moment par la Société Organisatrice sous la forme d'un avenant.

10. Utilisation du nom du gagnant par la Société Organisatrice

La Société Organisatrice pourra utiliser la première lettre du nom, le prénom, la ville et le code postal des gagnants sur le site Internet dans un délai maximum de 1 mois et sans que cela lui confère un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de sa dotation.

11. Demandes de remboursement

Les participants sont informés que, étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès au réseau Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est néanmoins expressément précisé que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage du réseau Internet en général et que le fait pour le joueur de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Dans les autres cas, les frais de connexion liés à la participation au Jeu et à la visualisation du règlement seront remboursés sur simple demande à l'adresse du Jeu en y joignant :

- leur nom, prénom, adresse postale,
- le titre et la date du Jeu,
- une copie de la première page de leur contrat d'accès au réseau Internet, indiquant notamment leur identité, le nom de leur fournisseur d'accès et la description du forfait
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou d'un RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne),
- la date et l'heure de la connexion sur le site, et plus particulièrement les heures d'entrée et de sortie du Jeu.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 2 janvier 2013 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu HD Assurances 51/55 rue hoche - 94200 IVRY SUR SEINE

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

12. Contestation et réclamation

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de la Société Organisatrice seront sans appel.

La société organisatrice informe expressément les participants au jeu, et les participants au Jeu reconnaissent, que Facebook ne parraine pas le jeu ni ne gère le jeu de quelque façon que ce soit. Les informations fournies par les participants dans le cadre de la participation au jeu sont destinées à la société organisatrice, et non à Facebook.

13. Responsabilité liée à l'utilisation du réseau Internet

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site www.assuropoil.tv

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, notamment du à des actes de malveillance, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait davantage être tenue pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site www.assuropoil.tv ou à y jouer du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau.

L'utilisation de robots ou tous autres procédés similaires est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

14. Protection des données personnelles

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants. Elles sont exclusivement destinées à la Société Organisatrice et ses partenaires.

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant à l'adresse suivante : HD Assurances 51/55 rue hoche - 94200 IVRY SUR SEINE.

Les frais d'affranchissement liés aux demandes de remboursement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE envoyée avant le 2 janvier

2013 minuit (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu HD Assurances 51/55 rue hoche - 94200 IVRY SUR SEINE.

Les demandes de remboursement doivent être regroupées à raison d'une par foyer (même nom, même adresse postale, même adresse électronique).

Toute demande de remboursement tardive, incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

15. Loi applicable

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.